

Communes de TRAMELAN & de SAICOURT

Parc éolien de la
Montagne de Tramelan
"Prés de la Montagne - Montbautier"

Plan de Quartier valant Permis de construire (*PQ valant PC*)

Rapport récapitulatif de la Procédure de Participation (*RPP*)

Annexes 4.7

IPP - Réponses des Autorités Communales



Kirchner



CHANCELLERIE MUNICIPALE
CONSEIL MUNICIPAL



Pétition des habitants
de la commune des Genevez
par Mme Jasmine Mouche
La Sagne au Droz
2714 Les Genevez

NREF
HG

DATE
Tramelan, le 14 juin 2012

PARC ÉOLIEN DE LA MONTAGNE DE TRAMELAN, VOTRE PÉTITION

Madame, Monsieur,

Notre autorité a pris acte en séance du 12 juin 2012 du contenu de la pétition signée par une partie des habitants de la commune des Genevez relative au parc éolien de la Montagne de Tramelan et dont vous êtes la porte-parole avec M. Eric Ecoeur.

Conformément au Règlement d'Organisation de la commune municipale de Tramelan, article 44, nous y répondons dans le délai imparti de six mois et vous informons de ce qui suit.

Il n'est pas dans nos intentions de renoncer en l'état au projet de parc éolien. Nous poursuivrons la procédure d'édiction de plan de quartier valant permis de construire tout en écoutant ce que l'ensemble des opposants ont à nous dire, dans la limite de leurs droits respectifs. *In fine*, ce sera au corps électoral de Tramelan de statuer sur le sort de cet objet lors d'une votation.

En ce qui concerne la commune des Genevez, nous avons pris contact avec ses autorités. Ces dernières vont organiser une rencontre avec M. Philippe Receveur, Ministre jurassien de l'Environnement et de l'Energie, et M. Francis Jeannotat, chef du Service de l'énergie, à qui nous présenterons le projet.

Finalement, l'ensemble des oppositions transmises par vos soins à la chancellerie municipale en date du 8 juin 2012 sera jointe au dossier qui sera soumis pour examen préalable à l'Office des affaires communales et de l'Organisation du territoire du canton de Berne (OACOT) à l'issue de la pro-

CHANCELLERIE MUNICIPALE
CONSEIL MUNICIPAL
HÔTEL DE VILLE, GRAND-RUE 106, CH - 2720 TRAMELAN

T: 032 / 486 99 99, F: 032 / 486 99 80
E: CHANCELLERIE@TRAMELAN.CH
CCP 25-945-9 (RECETTE MUNICIPALE)

2


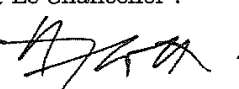
PARC ÉOLIEN SUR LA MONTAGNE DE TRAMELAN, VOTRE PÉTITION

cédures de participation et d'informations à la population. L'OACOT tranchera sur leur recevabilité.

En restant à votre disposition, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil municipal

La Présidente : Le Chancelier :

Milly Bregnard

Hervé Gullotti

Copie : M. Eric Ecoeur, co-dépositaire de la pétition
Conseil communal de la commune des Genevez
Conseil municipal de la commune de Saicourt
M. Kurt Zingg, conseiller municipal à Tramelan
M. François Comina, directeur des Services techniques de Tramelan

STT - URBANISME ET POLICE DES CONSTRUCTIONS
FRANÇOIS COMINA

Adresse

NREF
FO

DATE
Tramelan, le 20. juin 2012

PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA MONTAGNE DE TRAMELAN
PROCÉDURE D'INFORMATION ET PARTICIPATION : VOTRE COURRIER REÇU LE XX.XX.XX

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier reçu le xx.xx.xx dont le contenu a retenu toute notre attention et au sujet duquel nous vous prions de prendre note de ce qui suit.

Conformément aux dispositions relatives à la procédure pour l'élaboration de plans et de prescriptions, dispositions stipulées à l'art. 58 de la loi cantonale sur les constructions (LC), vos objections et propositions seront portées à la connaissance des autorités chargées de la décision et de l'approbation sous la forme d'un rapport récapitulatif de la procédure de participation.

En vous remerciant pour l'intérêt porté au dossier, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Services Techniques Tramelan :
Le responsable



François Comina

Copies : Conseil municipal
Municipalité de Saicourt
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OAOOT)

SERVICES TECHNIQUES
RUE DE LA PROMENADE 3, CH - 2720 TRAMELAN

T: 032 / 486 99 50, F: 032 / 486 99 82
E: FRANCOIS.COMINA@TRAMELAN.CH
CCP 25-945-9 (RECETTE MUNICIPALE)

STT - URBANISME ET POLICE DES CONSTRUCTIONS
FRANÇOIS COMINA

LA GAUCHE
Alternative Linke - La Sinistra
M. Frédéric Charpié
Le Saucy 30
2722 Les Reussilles

NREF
FC

DATE
Tramelan, le 21. juin 2012

PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA MONTAGNE DE TRAMELAN VOS COURRIELS DES 03.06.12 ET 20.06.12 : RÉPONSES

Monsieur,

En nous référant à vos courriels et annexe des 03.06.12 et 20.06.12 sollicitant des informations spécifiques au projet de parc éolien sur la Montagne de Tramelan, nous vous transmettons ci-après les réponses et éléments dont nous disposons actuellement.

Il y a lieu de noter que ces réponses et éléments de réponse se basent sur l'état de situation actuel du projet de parc éolien. Ces informations sont susceptibles d'évoluer dans le temps en regard notamment des prochaines étapes de la procédure qui impliqueront certainement des modifications, adaptations et/ou compléments du projet.

A toutes fins utiles nous nous permettons de rappeler les questions posées (en italique bleu) et formulons les réponses correspondantes :

- 1) *Quel est le montant du devis total pour ce parc éolien ?*
Env. 55 millions de CHF
- 2) *Ce devis comprend-t-il une somme pour le démontage des machines et la remise en état du terrain, somme qui serait soit utilisée si nous démontons tout dans 25 ans, ou remise par Sol-E aux communes selon une clef de répartition à définir au préalable ?*
Les coûts relatif à la déconstruction et à la remise en état sont à charge de sol-E Suisse SA, respectivement de la future société d'exploitation du parc éolien (fonds spécifique à créer). Les coûts de déconstruction et de remise en état ne sont pas inclus dans les 55 millions de CHF.
- 3) *Après 25 ans, à qui appartient l'installation (matériel) ?*
A sol-E Suisse SA, respectivement à la future société d'exploitation du

SERVICES TECHNIQUES
RUE DE LA PROMENADE 3, CH - 2720 TRAMELAN

T: 032 / 486 99 50, F: 032 / 486 99 82
E: FRANCOIS.COMINA@TRAMELAN.CH
CCP 25-945-9 (RECETTE MUNICIPALE)

parc éolien. Après le démantèlement du parc (si tel est le cas) la société sera liquidée après réalisation de tous ses engagements.

En règle générale ces éléments importants sont définis pendant la phase de projet de détail au travers des contrats de servitude et rediscutés périodiquement pendant l'exploitation du parc en fonction des objectifs des différents partenaires et propriétaires fonciers des parcelles concernées. Evidemment, demeurent réservées l'aboutissement des procédures de modification du plan de quartier qui seraient nécessaires en fonction des options envisagées.

- 4) **Le chiffre d'affaire annuel du parc est estimé à combien de francs, et sur une base de production de combien de KW/h ?**
 Pour l'avant-projet actuel tel que décrit dans le dossier d'information et participation, soit avec 10 machines de 1.8 MWel, nous estimons une production nominale de 45 millions de kWh par an (45 GWh/a); considérant un tarif actuel Swissgrid (selon la RPC, OEne du 01.03.2012) variant de 12 à 19 ct/kWh, le chiffre d'affaire nominal variera de 5.4 millions de CHF à 8.55 millions de CHF par an.
- 5) **Le bénéfice net annuel du parc est estimé à combien de francs ?**
 A ce stade de l'étude il est encore trop tôt pour le dire. Il y a encore plusieurs variables pouvant agir de manière prépondérante sur l'estimation d'un bénéfice net : le projet de détails, les coûts d'achat et de construction, la production, les coûts d'exploitation, etc.
- 6) **Les retombées économiques pour les communes de Tramelan et de Saicourt se montent à combien de francs par année ?**
 Une redevance annuelle de 6% du chiffre d'affaire (au min. CHF 35'000.- par turbine ou plus si le chiffre d'affaire est supérieur) est versée aux collectivités publiques et aux propriétaires. Un montant d'env. CHF 500'000.- au total est prévisible sur la base d'une estimation de la production annuelle moyenne.
- 7) **Quelle sera la clef de répartition des bénéfices entre les deux communes ?**
 Il y a lieu de préciser qu'il s'agit formellement de redevances versées aux collectivités publiques et non de bénéfices. Ces redevances sont calculées au prorata du nombre de turbines sises sur chacun des territoires communaux (7 éoliennes sur Tramelan et 3 sur Saicourt).
- 8) **Entre sol-E et les communes, un contrat est-il déjà signé, et en cas de renoncement à ce projet, est-ce que ces dernières, en dehors de l'investissement déjà consacré en temps par le personnel, auront d'autres frais à payer ?**
 Une convention a été conclue entre sol-E Suisse SA et la commune de Tramelan le 25.03.2009 avec avenant du 15.12.2010. Cette convention stipule notamment qu'en cas de non réalisation du parc éolien aucun

frais de part et d'autre ne pourront être réclamés. Il est également convenu que tous les frais d'étude, de réalisation, d'exploitation et de démantèlement sont à l'entière charge de Sol-E Suisse SA, respectivement de la future société d'exploitation.

- 9) La société chargée de gérer l'exploitation du parc sera basée à Tramelan, quels seront ses coûts de fonctionnement ?

Il est pour l'heure trop tôt pour répondre précisément à cette question. La part variable des coûts sera majoritairement proportionnelle à la production d'électricité et la part fixe des coûts sera principalement fonction des coûts d'investissement et d'administration de la société.

- 10) Et est-ce que les coûts générés par la société d'exploitation sont inclus dans la colonne rouge du chiffre d'affaire annoncé, ou des frais supplémentaires à la charge des communes sont à prévoir ?

La gestion du parc éolien et les coûts correspondants seront à l'entière charge de la société d'exploitation. Aucun frais lié à l'exploitation n'est prévu à la charge des communes.

- 11) A quelle hauteur nous pouvons estimer les revenus fiscaux de cette société chargée de l'exploitation pour les deux communes, et combien d'emplois sont prévus ?

A l'instar de la réponse à la question n°9, il est trop tôt pour répondre précisément à ce point. A première vue et selon des expériences similaires, les impôts et taxes s'élèveront vraisemblablement à env. 22% du bénéfice avant impôts. Il en est de même pour le nombre d'emplois directs ou indirects dont il n'est pour l'heure pas possible de définir le nombre.

- 12) En Suisse, un véritable gouffre juridique existe dans ce domaine, mais l'office fédéral de la santé publique préconise une distance de 1'500 mètres pour des machines de 180m de hauteur total avec des moteurs de 5 MW (idem que le modèle allemand). Ici nous sommes certes avec des machines relativement plus petites, (150m pour 1,8 MW), mais proportionnellement la distance aux habitations les plus proches (nous comptons ici les résidences principales) selon notre propre estimation, devrait être d'au moins 680 mètres si l'on conserve ce critère de l'OFSP. A noter que ce calcul ne tient pas compte du relief du territoire (car ce dernier peut légèrement augmenter ou diminuer ces distances sur ce projet, c'est selon). Hors ici nous sommes à 313m pour l'habitation de résidence principale la plus proche. Alors ici nous avons 3 questions pour ce point 11, soit : - 1) Est-ce que vous estimez que nos calculs sont crédibles si l'on se base sur ce critère de l'OFSP, et si non pour quelles raisons ? - 2) Quels sont les arguments des promoteurs pour justifier une telle proximité? -3) Le cas échéant, les propriétaires d'habitations se trouvant à moins de 680m peuvent-ils être approchés pour négocier avec eux un éventuel dédommagement ?

Les normes, lois et directives que le projet doit respecter en matière

d'impact sonore relèvent principalement de l'ordonnance sur la protection contre le bruit dont les valeurs de planification au niveau des immissions (en décibels) doivent être respectées au droit des habitations considérées. Egalement les valeurs de sécurité édictées par l'office cantonal compétent (beco économie bernoise) doivent bien évidemment être incluses aux calculs. Il n'y a pas de distance minimale imposée. La distance aux turbines est directement fonction du respect de ces valeurs de planification.

A ce titre, toutes les études, valeurs et mesures indiquées dans le dossier respectent scrupuleusement ces dispositions. Les offices concernés se chargeront par ailleurs de les vérifier.

Il n'est pour l'heure pas prévu d'indemniser tel ou tel propriétaire ou exploitant ou autre usager en fonction d'une distance spécifique.

- 13) Est-il possible de connaître la consommation annuelle en électricité du Jura bernois (industries comprises) ? (éventuellement une source FMB)

M. J. Galley :

Selon les sources FISTAT 2010 (fondation interjurassienne pour la statistique) et le rapport « stratégie énergétiques du jura bernois » de ARJB du 25.05.2012 : estimations de 318 millions de kWh par an tous compris, soit env. 6'200 kWh/a par habitant du Jura Bernois

Selon les sources FISTAT 2010 : estimation de 110 millions de kWh par an pour les ménages du Jura Bernois (sans industries, ni transport, ni infrastructures publiques) soit entre 3'500 et 4'500 kWh/a par ménage.

- 14) Quelle est l'estimation du Conseil communal des bénéfices potentiels que sol-E peut escompter faire par année sur un tel projet, en comptant les RPC, la vente de l'électricité et en déduisant les frais de maintenance ? (question par courriel du 20.06.12) :

A l'instar de la question 5 il est pour l'heure trop tôt pour définir précisément les retombées de la future société d'exploitation. Par ailleurs, de manière générale la stratégie et les options prises par une société sont de nature à varier très fortement d'une année à l'autre. En effet, le bénéfice après impôts des sociétés est notamment tributaire des éléments variables suivants :

- Le chiffre d'affaires est directement dépendant du vent et du tarif variable de la RPC (ou du tarif du marché si sol-E vendait directement le courant)
- L'amortissement des investissements d'env. 55 millions de CHF sur env. 20 ans
- Les intérêts annuels des emprunts à payer => variable selon les taux du marché et la valeur actuelle de la dette
- Les charges d'exploitation (part variable et part fixe)
- Les mesures compensatoires écologiques
- Les redevances aux collectivités et propriétaires en % du chiffre d'affaire
- Les impôts et taxes variables

PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA MONTAGNE DE TRAMELAN

Un des rôles important de la future société d'exploitation sera donc d'équilibrer les charges et les revenus pour garantir la pérennité de la société à long terme

De plus la rentabilité des projets de rétribution à prix coutant (RPC) est définie et limitée par la loi et l'ordonnance sur l'énergie. C'est la raison pour laquelle, les tarifs sont adaptés à l'évolution du marché, ceci chaque année.

Nous espérons ainsi avoir répondu à vos questions et restons à votre disposition pour tout complément d'informations.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Services Techniques Tramelan :
Le responsable



François Comina

Copie : Equipe de projet
Conseils municipaux de Tramelan et Saicourt



Kirchner